

préférée attendre, obligeant le Parlement à voter une loi inutile. Et l'article ajoute:

Quoi que l'on puisse penser de certaines de ses recommandations, la commission Fraser a compris la nature complexe de la prostitution. Elle a proposé une mesure qui, selon elle, aurait peut-être réduit ou supprimé le racolage sur la voie publique. Mais comme elle savait bien que la prostitution s'exercerait ailleurs si on la chassait des rues, elle en a tenu compte dans son rapport.

Le C-49 n'en tient pas compte, faut-il le rappeler au député. Nous devrions cesser d'adopter des lois qui ne tiennent pas compte de la réalité du tout. Voici ce qu'on ajoute plus loin:

Elle a donc proposé de permettre à une ou deux prostituées d'exercer leur activité dans leur domicile et aux provinces d'autoriser l'établissement de maisons de tolérance dans les quartiers non résidentiels. Et, dans le même ordre d'idée, que l'activité des souteneurs soient jugée illégale seulement lorsqu'une prostituée a moins de 18 ans ou s'il fait usage de la force ou de menaces pour arriver à ses fins. Et dans sa dernière recommandation qui n'était pas la moindre, elle demandait au gouvernement de soutenir les efforts consentis pour relever les conditions sociales et économiques qui obligent souvent des jeunes à se prostituer et d'aider ceux qui s'efforcent de les convaincre de changer de vie.

Le ministre de la Justice, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les provinces n'ont pas soufflé mot à ce sujet. Et comme la situation économique se dégrade, la prostitution ne cesse de prendre de l'ampleur. Prenons une ville comme Mexico. Il faut le voir pour le croire! Ceux qui estiment qu'on peut enrayer la prostitution à coups de lois quand les conditions économiques se dégradent rêvent en couleurs. L'article se poursuit ainsi:

Bref, le comité Fraser soutient qu'à part le racolage dans les rues, le droit pénal concernant la prostitution devrait se limiter à interdire la violence ou la menace. Il se démarque de la politique traditionnelle du gouvernement et de notre société sur ce plan. Il se veut plus pragmatique que moraliste. Ses propositions visant à légaliser l'établissement de certains endroits pour la prostitution démontrent jusqu'à quel point il était avant-gardiste.

Voyons également ce qu'on en a dit dans un autre journal. Le *Citizen* d'Ottawa prétend que le projet de loi de M. Crosbie menace la liberté de parole. Voici ce qu'il dit:

John Crosbie s'est rendu aux demandes pressantes et persistantes de ceux qui veulent chasser les prostituées de nos rues. Mais son projet de loi contre la sollicitation est une réponse dangereuse à un faux problème.

Dans le cadre de cette mesure, ce serait un crime d'arrêter une voiture ou de vendre ses charmes dans la rue. Cela semble acceptable.

Mais cette mesure va beaucoup plus loin dans un article. Il fait des criminels de tous ceux qui «communiquent ou tentent de communiquer avec une personne» dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services d'une personne qui s'y livre.

● (1650)

Voyons un peu les autres répercussions qu'aura l'adoption du projet de loi C-49. Comme je l'ai signalé plus tôt, il touche essentiellement les personnes les plus pauvres et les plus désorganisées qui se livrent à la prostitution. Certains pensent peut-être que c'est une bonne chose. Cependant, où vont aller ces personnes? Bon nombre d'entre elles ne peuvent pas trouver un autre emploi. Les gouvernements de la Colombie-Britannique et d'autres provinces du pays n'ont pas de foyers de transition ni de programmes de formation, ou ils les ont supprimés, pour permettre à ces personnes d'accéder au marché du travail. Elles rejoindront le crime organisé, dans le cadre de «services d'escorte», et toute la gamme des truands qui s'occupent de prostitution. Il est vrai que ce projet de loi fera disparaître la majorité des prostituées dans les secteurs où les gens ne veulent pas les voir, puisque lorsqu'on déclarera leur présence, la police pourra simplement intervenir grâce à cette loi qui facilite les arrestations. Si la police veut une mesure législative qu'elle

puisse invoquer pour procéder à coup sûr à des arrestations, la voici.

Les députés qui m'ont précédé ont déclaré que la prostitution est un crime sans victime, mais les Canadiens sont devenus des victimes associées des répercussions de la prostitution dans notre pays. Nous en éprouvons des remords et chacun d'entre nous à la Chambre veut faire quelque chose pour y remédier, parce que nous voulons supprimer ce genre d'activité. Ce genre de harcèlement fait beaucoup de tort à la collectivité. Il n'est pas particulièrement réjouissant de voir un grand nombre de durs, des proxénètes, se promener dans les rues armés de bâtons et de couteaux.

Nous devons examiner attentivement les propositions que renferme ce projet de loi et ses répercussions. Lorsque j'étais agent des libérations conditionnelles, j'ai eu affaire à des prostituées devant les tribunaux. Vers la fin des années 70, on leur remettait des ordonnances de libération conditionnelle très semblables aux décrets qu'adoptent les villes et les provinces pour empêcher des personnes de fréquenter certains secteurs. Ces ordonnances de libération conditionnelle stipulaient qu'une prostituée ne pouvait pas se trouver dans un certain quartier ou dans certains locaux où elle était connue. Mon travail consistait à déterminer si cette ordonnance était respectée ou non. En cas d'infraction, je devais appréhender les coupables et les prostituées allaient en prison, étaient mises à l'amende, ou faisaient l'objet d'une décision quelconque.

Dans presque tous les cas où les prostituées avaient un brin d'initiative, elles entraient en contact avec quelqu'un se trouvant à un autre échelon du crime organisé. Si elles avaient simplement travaillé pour un proxénète auparavant, elles passaient à l'échelon suivant de la prostitution, soit celui de la «call girl». Leur clientèle était alors plus sélecte et elles avaient moins souvent affaire à moi, qui risquait de les appréhender, ou à un agent de police susceptible de les reconnaître. Elles passaient dans un autre milieu où il leur était impossible de tomber sur la police. C'est ainsi que le crime organisé commence à agir dans ce domaine. S'il est un groupe dans le pays qui va accueillir chaleureusement cette mesure législative, c'est bien le crime organisé. Au moment de nous prononcer sur ce projet de loi, nous devons réfléchir pour savoir si nous voulons, ce faisant, garantir des centaines de millions de dollars au crime organisé dans notre pays.

Le problème de la participation des jeunes à la prostitution s'est posé à presque tous les députés de la Chambre. Ce projet de loi n'y remédiera pas. La Colombie-Britannique est presque sans ressources à l'heure actuelle. Il n'y a presque plus rien à faire dans cette province parce que la Colombie-Britannique est sans ressources en raison de décisions politiques. Les camps de jeunes et même les installations carcérales sont très limités et les programmes de formation d'emplois ont été supprimés. La société devrait s'attaquer de façon beaucoup plus efficace à la source du mal, au lieu d'examiner des mesures symptomatiques comme celles à l'étude.

J'ai dit que j'allais parler d'un document publié par la Bibliothèque du Parlement, mais je n'ai pas beaucoup de temps. Je recommanderai simplement aux députés qui s'intéressent à la question de se le procurer à la Bibliothèque. Il s'intitule «La prostitution» et remonte à 1892, avec la première législation sur les maisons de tolérance, dans le Code criminel, pour se terminer avec la décision rendue dans l'affaire Hutt. Dans ce document, on traite des diverses tentatives faites par